

Quels ont été les résultats du décret du 7 octobre? D'une façon générale, le décret a permis de trouver un débouché pour l'or dit non monétaire ou l'or de 22 carats de fin ou moins à un prix qui dépasse d'environ \$3 l'once le prix payé à l'égard de l'or vendu à des fins monétaires par l'entremise de la Banque du Canada. On ne nous a pas encore fourni les renseignements relatifs à la proportion de la production d'or au Canada qui se vend sous l'empire du décret du conseil comparativement à la proportion qui se vend à des fins monétaires par l'intermédiaire de la Banque du Canada; j'ai toutefois découvert des chiffres qui indiquent qu'environ un tiers de l'or produit au Canada a été vendu sous l'empire du décret du 7 octobre.

D'autre part, les mines d'or ont eu à faire face à un autre problème provenant du relèvement de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain. Un prix de \$35 l'once en devises américaines représente effectivement moins de \$35 en devises canadiennes. Cela a exercé un effet néfaste sur la prospérité des mines d'or et de ceux qui comptent sur ces mines pour gagner leur vie soit en y trouvant du travail soit en vivant dans des agglomérations qui doivent leur prospérité économique et leur survivance à la prospérité des mines d'or.

Il n'y a certainement pas eu de renouveau dans les travaux d'expansion. L'examen de ces règlements et du décret du conseil du 7 octobre révèle de graves lacunes. Les règlements sont très rigides. L'aide qu'on a pu fournir en ouvrant un marché pour de l'or dit non monétaire comportait un choix par le producteur; il lui était loisible de choisir de vendre son produit aux termes du décret du conseil du 7 octobre ou à ceux de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Ce choix lui était possible pendant un an à la fois.

Il me semble qu'une bonne partie des avantages qu'on aurait pu tirer de l'ouverture du marché pour l'or dit non monétaire de 22 carats ou moins, ont été perdus justement à cause de ce défaut de souplesse. Au cours des sept mois depuis lesquels s'applique ce régime, on a pu en constater diverses faiblesses. Inutile de répéter ce que disait cet après-midi notre collègue d'York-Ouest (M. Adamson) dans son excellent discours. Il me semble malgré tout que dans le cadre général des règlements actuellement en vigueur, on pourrait apporter plusieurs améliorations. Il faudrait d'abord que le producteur puisse choisir entre deux méthodes de vente, non seulement sur une base annuelle, mais encore sur une base trimestrielle de façon qu'il puisse

voir où est son avantage en se fondant sur un terme plus court que celui qui est actuellement prévu.

Dans un récent discours, M. J. Y. Murdoch, président de la *Noranda Mines*,—de qui on doit respecter les observations en ce domaine,—disait de la nouvelle méthode de vente:

Je suis convaincu que pour plus d'efficacité et afin d'encourager plus de mines à renoncer à l'aide fournie en compensation de la hausse des frais, il y aurait moyen d'améliorer les règlements actuels. A l'heure actuelle, le producteur d'or qui choisit de vendre sur le marché libre doit continuer d'y vendre pendant le reste de l'année civile. Cette disposition fait qu'il est difficile pour certaines mines de se rendre compte de la situation et de décider ce qui leur serait le plus avantageux. En toute justice, puisqu'il ne s'agit que d'une question d'administration, je demande instamment qu'on prenne les dispositions afin que les mines puissent faire leur choix pour chaque trimestre.

Si certaines mines d'or qui ont choisi d'écouler leur production dans le marché libre qui a cours dans un secteur restreint du monde doivent continuer de le faire et si l'on veut encourager les autres à le faire, il faudra aplanir quelques-unes des difficultés auxquelles elles ont à faire face.

C'est ainsi, par exemple, qu'on ne devrait pas avoir à ajouter du cuivre à l'or afin avant d'obtenir un permis d'exportation. Cela entraîne des retards et des frais inutiles. Ce n'est un secret pour personne que les neuf dixièmes de l'or ainsi altéré et exporté sont promptement affinés de nouveau afin d'en enlever le cuivre. D'où un prix plus bas. Il va de soi que c'est le producteur qui acquitte les frais de l'altération et du réaffinage, avec les retards que cela comporte.

Je prie en outre le Gouvernement d'autoriser les particuliers canadiens ou étrangers à posséder de l'or au Canada. Je crois que les nationaux étrangers seraient heureux de l'occasion de posséder de l'or dans un endroit sûr, au Canada, en tant que défense contre l'inflation autant que comme protection contre la dévaluation ou l'affaiblissement total de leur propre monnaie de papier, ce qui leur est si souvent arrivé de par le passé. En outre, ils auraient ainsi l'espoir d'une éventuelle plus-value.

Mais, tout d'abord, il faudrait abroger les dispositions de la loi sur la Banque du Canada et de la loi du cours monétaire, aux termes desquelles le Gouvernement a le pouvoir de contraindre les exploitants à céder l'or au prix périmé de \$20.67 l'once. Je doute fort que notre gouvernement cherche à appliquer la disposition relative à la cession, mais il en a l'autorisation, même si cette autorisation n'est pas de mise à notre époque. Il serait certes parfaitement logique pour un pays comme le nôtre, qui peut produire de l'or en quantité, de permettre à ses citoyens d'acheter et de posséder de l'or. Selon toute probabilité, cette mesure contribuerait à établir un marché robuste de l'or au Canada.

Je sais que de telles mesures de la part du gouvernement canadien ne seraient pas accueillies avec enthousiasme par le Fonds monétaire international ni par la Trésorerie des États-Unis, car ces deux organismes désirent évidemment empêcher les particuliers de posséder de l'or, afin d'en maintenir le prix à environ \$35, pour le moment du moins. Mais le Canada, étant donné qu'il occupe une situation plutôt unique sur le plan international et qu'il est en mesure de produire